

# AIDE RÉGIONALE AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT ÉTUDIANT (ARRPE) – SESSION 2016/2017



**RAPPEL :**

Sont éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un **Prêt Étudiant (ARRPE)**, les étudiants de nationalité française, âgés de plus de 18 ans, dont le foyer fiscal ou celui de ses parents est rattaché à La Réunion, s'inscrivant dans une filière d'études supérieures (hors département) et dont le dossier de demande de prêt étudiant a été accepté par un organisme bancaire de droit européen. Seuls les Prêts Etudiants peuvent être éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Etudiant.

**L'AIDE MAXIMALE DE L'ARRPE EST DE 3 673€**

### RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME BANCAIRE

<b>NOM DE LA BANQUE</b>		
<b>ADRESSE DE LA BANQUE</b>		
<b>PRÊT ACCEPTE (ENTOURER LA RÉPONSE)</b>	OUI	NON
<b>DATE SIGNATURE DU PRÊT</b>		
<b>MONTANT DU PRÊT EN EUROS</b>		<b>EUROS</b>
<b>DURÉE DU PRÊT EN MOIS</b>		<b>MOIS</b>
<b>TAUX DU PRÊT</b>		<b>%</b>

### RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTUDIANT(E)

<b>L'ÉTUDIANT(E)</b>	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur				
	<b>NOM</b>				
	<b>PRÉNOM(S)</b>				
	<b>DATE DE NAISSANCE</b>				
	<b>ADRESSE (à La Réunion)</b>				
	<b>TEL</b>	0262.....	<b>GSM</b>	06.....	<b>Courriel :</b> <i>(Ecrire lisiblement)</i>

**Voulez-vous recevoir des courriels et courriers de la Région Réunion ?**

OUI

NON

<b>DERNIER DIPLÔME OBTENU &amp; FORMATION SUIVIE EN 2016/2017</b>	<b>DIPLÔME</b>	
	<b>ANNÉE OBTENTION</b>	
	<b>LIEU</b>	
	<b>FORMATION SUIVIE EN 2016/2017</b>	
	<b>ÉTABLISSEMENT &amp; ADRESSE</b>	

**PIÈCES A FOURNIR**

<b>PIÈCES à FOURNIR</b>	<b>1</b>	Copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du certificat de nationalité
	<b>2</b>	Justificatif de domicile des parents de <b>moins de 3 mois</b> (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, bail ou quittance de loyer)
	<b>3</b>	Avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 de l'étudiant ou des parents – foyer fiscal de rattachement à La Réunion
	<b>4</b>	Copie de l'intégralité du livret de famille
	<b>5</b>	Justificatif d'inscription en études supérieures ou certificat de scolarité – 2016/2017
	<b>6</b>	Copie du contrat de <b>prêt étudiant – daté et signé</b>
	<b>7</b>	Copie du <b>plan d'amortissement (ou du plan d'amortissement prévisionnel daté et signé)</b>
	<b>8</b>	Copie de la lettre de déblocage des fonds (ou relevé de compte sur lequel figure le virement du prêt) <u>Ou</u> en cas de décaissements échelonnés : copie de la lettre relative au premier déblocage de fonds + prévisionnel des décaissements échelonnés <u>signé et daté.</u>
	<b>9</b>	Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant (e)
	<b>10</b>	Attestation d'affiliation à un régime étudiant de sécurité sociale <u>ou</u> autre document attestant de votre statut d'étudiant (hors carte d'étudiant).
	<b>11</b>	Dossier rempli, <u>signé et daté</u>

**RAPPEL DE L'INTERVENTION RÉGIONALE**

**LE REMBOURSEMENT MAXIMAL DU COÛT TOTAL DES INTÉRÊTS DE 3 673 EUROS (assurance étudiant incluse) CORRESPOND AUX CRITÈRES SUIVANTS :**  
**MONTANT : 20 000 Euros**  
**TAUX D'INTÉRÊT : 3.30 %**  
**DURÉE : 8 ans soit 96 mois**  
 Le dépassement de l'un de ces critères fera l'objet d'un réajustement par nos services.

**ENGAGEMENTS DE L'ÉTUDIANT(E)**

**1 – La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les Prêts Etudiants peuvent être éligibles à l'Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Etudiant (A.R.R.P.E.). Les prêts à la consommation non affectés ne sont pas éligibles.**

**2 – L'étudiant ne cède pas sa créance au Conseil Régional, l'étudiant débiteur auprès de sa banque reste le débiteur. Il n'y a donc pas de relation entre l'organisme financier choisi par l'étudiant et la Région Réunion, et pas de responsabilité de la Collectivité envers l'organisme financier quant au remboursement du prêt ;**

**3 – Les dossiers éligibles au titre de l'exercice budgétaire 2016 correspondent à des contrats signés du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Les prêts conclus antérieurement à cette date ne seront pas éligibles au titre de la session 2016 – 2017.**  
**En cas de non remboursement des sommes ou annulation du prêt, je m'engage à rembourser à la collectivité les intérêts au prorata.**

**Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés dans le présent dossier sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements entraîne le rejet de ma demande ou le remboursement immédiat de l'aide régionale.**

<b>DATE</b>	Signature de l'étudiant (e) ou du représentant légal – si mineur (e) Précédée de la mention « <i>lu &amp; approuvé</i> »

**DÉPÔT DE CANDIDATURE**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DE DOSSIER COMPLET – 30 JUIN 2017 – Cachet de la poste faisant foi.**  
**Le paiement des dossiers complets sera effectué dans un délai de deux mois à compter de la date de réception des dossiers.**

**SEULS LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE OU DÉPOSÉS AU SERVICE COURRIER DU CONSEIL RÉGIONAL SERONT INSTRUITS**

**CONSEIL RÉGIONAL**  
**AVENUE RENÉ CASSIN - B.P. 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9**  
**Tél : 0262 31 64 64 / Fax : 0262 48 15 93**  
**guichetjeunes@cr-reunion.fr**

# LES CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

## AIDE REGIONALE AU REMBOURSEMENT D'UN PRET ETUDIANT (ARRPE)

<b>Etudiants boursiers et non-boursiers</b>			
Organismes	Aides	Critères d'éligibilité	Montant
<b>Conseil Régional</b>	<b>Aide Régionale au Remboursement d'un Prêt Etudiant (ARRPE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne.</li> <li>- Être âgé de moins de 34 ans au 31/08/2017.</li> <li>- Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014.</li> <li>- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.</li> <li>- Avoir le statut d'étudiant (boursier et non boursier de la bourse nationale)</li> <li>- Être titulaire du Baccalauréat.</li> <li>- Être inscrit dans un cursus de formation initiale <b>hors département.</b></li> <li>- La nature du contrat de prêt doit être explicitement énoncée dans le document contractuel signé entre l'organisme financier et l'étudiant. Seuls les <b>Prêts Etudiants</b> peuvent être éligibles à l'ARRPE.</li> <li>- Aide renouvelable plafonnée à 3 673 €.</li> <li>- Tableau d'amortissement obligatoire.</li> <li>- Le montant maximal du capital pour le calcul de l'aide est de 20 000 € (le capital total emprunté n'est pas plafonné).</li> <li>- La durée maximale du prêt contracté pour le calcul de l'aide est de 8 ans (toutefois la durée maximale du prêt n'est pas limitée).</li> <li>- <b>Taux d'intérêt maximal : 3,3 %.</b></li> </ul>	<p><b>3 673 Euros</b> <b>(Plafond de prise en charge)</b></p> <p><b>(Aide non rétroactive)</b></p>

**Sont notamment exclus :**

- Les stagiaires de la formation professionnelle
- Les bénéficiaires de l'Allocation de Mobilité Spécifique (délivrée par la Région Réunion) :
  - filières techniques Québec (Collèges d'Enseignement Général et Professionnel conventionnés – CÉGEP) ;
  - filières des techniques Sanitaires et Sociales en Métropole et en Europe ;
  - filières techniques en Australie (TAFE – Technical and Further Education) ;
  - filières cultures et sports ;
  - autres filières industrielles, agricoles, services... (en Métropole et en Europe).
- Les bénéficiaires d'une rémunération liée à un emploi

**Très important :**

Dans le cas où l'ARRPE accordée par la Région Réunion n'atteint pas le plafond de prise en charge de 3 673 euros, l'étudiant aurait la possibilité de présenter de nouveaux prêts jusqu'à atteindre ce plafond de remboursement.

Les dossiers éligibles au titre de l'exercice budgétaire 2016 doivent correspondre à des contrats de prêts signés du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Les dossiers conclus antérieurement à ces dates ne sont pas éligibles.

**La date limite dépôt des dossiers est impérativement fixée au 30 Juin 2017, cachet de La Poste faisant foi.**